



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-055

**Objet :**

**Approbation de la convention d'objectif et de moyens avec l'association ZPND**

**Rapporteur :**  
Magali PICAUD

**Commission finances :**  
Le 28 novembre 2023

**Convocation :**  
Le 6 décembre 2023

**Pièce(s) jointe(s) :**  
Convention

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAUT ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir P. WITTERKERTH  
J. DJENAÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD  
I. DOGBO donne pourvoir à G. FRAYSSE  
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO  
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE  
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT  
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 notamment ses articles 9-1 et 10 qui stipule que lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, l'autorité administrative doit conclure une convention, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectif pour les associations dont le montant annuel de subvention dépasse les 23 000€ ;

**CONSIDÉRANT** le rôle déterminant de l'école de musique gérée par l'association ZPND dans l'animation de la vie sociale et culturelle de Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général des activités proposées par cette école de musique gérée par l'association ZPND ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite pérenniser ses relations partenariales avec l'école de musique gérée par l'Association ZPND ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission finances réunie le 28

novembre 2023 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, (C. CRUEIZE ; J-P RICAUD) ;**

**DÉCIDE** de passer une convention de moyens et d'objectifs pour verser la subvention à l'école de musique gérée par l'association ZPND.

**APPROUVE** les termes de la convention de moyens et d'objectifs avec l'Association ZPND.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association ZPND.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

